

Compte rendu  
reprenant les avis issus de la consultation écrite du comité national de suivi du Plan  
Stratégique National du 20 mai 2026

Cette consultation portait sur une évolution du cahier des charges de la MAEC Eau – Grandes cultures – Adaptée aux zones intermédiaires (ZIGC) et de la MAEC EAU – Polyculture-élevage – Adaptée aux zones intermédiaires (ZIPE) proposée suite au passage de la durée d’engagement de ces mesures de 5 à 3 ans à compter de la campagne 2026.

Conformément au règlement intérieur en vigueur, après envoi des documents, les membres du comité national de suivi avaient jusqu’au 3 juin 2026 pour transmettre leur avis. En absence de retour d’un membre dans le délai fixé de 10 jours ouvrés, son avis est réputé favorable.

### Avis exprimés

La Confédération paysanne, Chambres d’agriculture France, le Collectif Nourrir, la FNSEA et WWF ont émis des avis sur les propositions de modifications de l’obligation du cahier des charges des MAEC ZIGC et ZIPE.

#### Confédération paysanne

La Confédération paysanne émet un avis défavorable à la modification proposée des cahiers des charges des MAEC ZIGC et ZIPE.

Comme nous l’avons déjà indiqué dans notre contribution relative à la réduction de la durée des MAEC de 5 à 3 ans, cette évolution constitue un affaiblissement manifeste de l’ambition environnementale de ces dispositifs. Les MAEC systèmes reposent sur des changements de pratiques et d’assolements qui nécessitent du temps pour produire des effets agronomiques et environnementaux cohérents et durables. Réduire leur durée revient mécaniquement à diminuer leur portée et leur crédibilité auprès des agriculteurs engagés.

Nous rappelons également que les MAEC zones intermédiaires constituent un outil important pour réduire la dépendance des fermes aux engrais azotés de synthèse, notamment en favorisant l’introduction de cultures à bas niveau d’intrants et de légumineuses dans les rotations. L’affaiblissement des exigences remet donc en cause cet objectif essentiel de transition agroécologique et d’autonomie des systèmes.

La modification proposée des cahiers des charges traduit concrètement cette baisse d’exigence. L’abaissement du seuil de contrôle de l’indicateur de rotation/diversification réduit

l'efficacité environnementale attendue des mesures. Certains systèmes pourront notamment conserver des surfaces importantes en monoculture tout en restant éligibles.

Nous considérons également qu'il n'est pas acceptable de réduire la portée du contrôle de l'indicateur de rotation/diversification des cultures implantées. Cette évolution remet en cause l'équilibre même des mesures et affaiblit les objectifs de transition agroécologique initialement poursuivis.

Nous considérons que les fermes en agriculture biologique doivent pouvoir accéder prioritairement aux MAEC zones intermédiaires en cas de manque de budget. L'agriculture biologique participe déjà à la réduction des intrants azotés de synthèse. Nous rappelons également notre demande de priorisation des reliquats CAB pour les fermes biologiques.

Nous dénonçons également la méthode et le calendrier retenus. Cette décision intervient très tardivement, alors que les assolements et les semis pour la campagne concernée sont déjà largement engagés. Une décision prise plus en amont aurait permis de préserver l'ambition initiale de cette MAEC et d'éviter ce recul environnemental.

Enfin, comme nous l'avions déjà souligné, aucun élément réglementaire ne démontre que la réduction de la durée des MAEC à 3 ans était nécessaire ni que des engagements sur 5 ans seraient incompatibles avec la future PAC. Nous considérons que ces choix relèvent avant tout d'une décision politique qui conduit aujourd'hui à réduire l'ambition des mesures agroenvironnementales.

En conséquence, la Confédération paysanne émet un avis défavorable à cette proposition de modification.

### Chambres d'agriculture France

Nous saluons la volonté d'assouplir le cahier des charges afin qu'un plus grand nombre d'exploitations puissent être soutenues au regard des problématiques majeures que rencontrent les zones intermédiaires et notamment les systèmes en grandes cultures.

Néanmoins, la proposition communiquée au Comité National de Suivi du PSN le 20 mai, visant au respect de l'obligation de rotation sur 60% de l'exploitation en lieu et place des 90% initiaux ne permet pas de créer les conditions d'une forte souscription de ces mesures dès l'année 2026.

Les assolements étant déjà engagés pour cette année, l'exigence de d'avoir au minimum 20% de BNI ou de légumineuses à l'échelle de l'exploitation sera bloquante pour de nombreuses exploitations au regard de la date de l'annonce des propositions de simplification.

Également, dans le contexte économique que connaissent les exploitations en grandes cultures, qui plus est en zones intermédiaires, le maintien du critère de rotation, bien qu'assoupli, n'incitera pas les exploitations à souscrire ces MAEC.

Nous demandons ainsi que la proposition d'ajustement du cahier des charges prennent en compte les aspects suivants :

- Concernant le critère de la part de BNI dans l'assolement : avoir en moyenne sur trois ans 20% des terres arables en BNI ou en culture de légumineuses.
- Concernant le critère de rotation actuel : modifier ce critère afin qu'il ne soit pas regardé à l'échelle de la parcelle, mais à l'échelle de l'exploitation, c'est-à-dire suivant la rédaction ci-dessous :
  - Avoir dans son assolement, en moyenne sur trois ans :
    - Au moins 20% des terres arables en BNI ou en culture de légumineuses,
    - Et au moins 20% des terres arables en cultures de printemps,
    - Et au moins 20% des terres arables en cultures d'hiver.

### Collectif Nourrir

Lors de la consultation de février 2026, le Collectif Nourrir avait déjà émis un avis défavorable à la suppression d'une partie des MAEC et de la réduction des durées d'engagement des MAEC restantes. De la même manière, les modifications proposées sur les cahiers de charges des MAEC Zones Intermédiaires nous paraissent être un nouvel affaiblissement des mesures d'accompagnement des exploitations agricoles dans leur capacité à être plus résilientes. Les changements de pratiques nécessitent du temps et sont plus efficaces lorsqu'ils s'opèrent de manière systémique sur l'exploitation. La réduction des exigences en matière de diversification des cultures, qui plus sur les cultures à bas niveau d'intrant ou encore les légumineuses, couplée à un raccourcissement des durées d'engagement ne vont pas dans ce sens.

Cela est d'autant plus dommageable pour les zones intermédiaires où les tensions entre coûts des intrants et productions sont importantes. Ces zones nécessitent un accompagnement plus ambitieux et appuyé pour sécuriser les exploitations dans leur évolution vers plus d'autonomie.

Pour ces raisons, le Collectif Nourrir émet un avis défavorable pour cette consultation.

Pour ces raisons, le Collectif Nourrir émet un avis défavorable pour cette modification du PSN relatif aux MAEC "zones intermédiaires".

### FNSEA

Cette consultation porte sur la modification des cahiers des charges des MAEC ZIGC (MAEC Eau – Grandes cultures – Adaptée aux zones intermédiaires) et ZIPE (MAEC EAU – Polyculture-élevage – Adaptée aux zones intermédiaires) suite au passage de la durée d'engagement de ces mesures de 5 à 3 ans à compter de la campagne 2026.

En raison de la crise qui perdure dans le secteur céréalière depuis 3 ans, aggravée par celle des engrais, suite aux sanctions russes, au MACF et dernièrement à la guerre en Iran, il semble opportun de favoriser des engagements sur cette MAEC avec des cultures de bas niveau d'intrant pour un maximum d'exploitations agricoles.

Nous devons aussi reconnaître que nous sommes dans une situation exceptionnelle puisque la campagne de déclaration est close et que ces exploitations qui s'engageront le feront via le dispositif du droit à l'erreur, alors même que leur assolement pour 2026 est finalisé.

Nous approuvons ce qui est indiqué dans la note d'information du CNS : « la part des surfaces en BNI devra atteindre à minima en moyenne annuelle sur les 3 années de l'engagement  $60\% \times 1/3 = 20\%$  des terres arables ». Cette flexibilité de la moyenne annuelle sur 3 ans permettra à des exploitations n'ayant pas prévu de rentrer dans le dispositif cette année, de prévoir, en année 2 et 3, 30% de culture BNI, justifiant ainsi le calcul de surcote prévu dans le cahier des charges.

Cette mesure énoncée dans la note doit également apparaître dans la révision du cahier des charges.

Il est donc important dans le tableau d'engagement de remplacer :

« Avoir chaque année X% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact »

Par

« Avoir à minima en moyenne annuelle sur les 3 années de l'engagement, X% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact »

Si la Commission européenne impose un minimum annuel en plus de la moyenne à 20%, ce minimum devrait être le plus bas possible, afin que les agriculteurs n'ayant pas de BNI en 2026 puissent tout de même souscrire.

Concernant l'obligation de rotation sur 90% des terres arables, nous proposons d'aligner l'obligation sur le pourcentage proposé au CNS, c'est-à-dire d'abaisser à 60% le seuil de surface soumis à la rotation obligatoire annuelle (actuellement obligation de rotation avec interdiction de faire deux fois la même culture sur 90% des surfaces), en cohérence avec l'exigence de composition des rotations (ci-après pour rappel).

*Sur au moins 60% (vs. 90% auparavant) des terres arables, avoir au cours de l'engagement :*

- *Soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI / légumineuse*
- *Soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires.*

De plus, nous proposons de supprimer le % minimum obligatoire de prairies temporaires pour la MAEC Grandes Cultures, ce qui permettrait à plus d'agriculteurs de bénéficier de cette aide.

Certaines Régions sont réticentes à mettre en place le nouveau cahier des charges de ces MAEC dès 2026. Une clarification est à prévoir sur les taux de cofinancements différents entre les mesures CAB dont sont issus les fonds et les MAEC ZI, afin que cela ne freine pas les Régions dans la mise en œuvre. Il apparaît nécessaire qu'une communication forte soit mise en place dès maintenant pour proposer aux Régions et aux agriculteurs concernés de souscrire à ces mesures révisées.

La FNSEA demande que le récapitulatif de la distribution de l'enveloppe supplémentaire entre Régions soit partagé aux OPA. Nous nous questionnons sur l'accès aux reliquats pour les régions en zones intermédiaires n'ouvrant pas de MAEC ZI ou ne modifiant pas le cahier des charges de la MAEC ZI.

Si en 2026 une partie des fonds n'était pas utilisée, nous appelons à les conserver et les sanctuariser pour les zones intermédiaires, par exemple pour la campagne PAC 2027.

Comme de nombreuses MAEC avec des engagements pluriannuels, celles-ci ne pourront être contrôlées qu'en 2028 sur la base des déclarations de 2026 à 2028 : une flexibilité devra être prévue pour prendre en compte les aléas climatiques inhérents à la vie de l'exploitation, en vérifiant que les engagements sont respectés à l'échelle de l'exploitation et non de la parcelle.

**Un tel dispositif modifié ouvre la voie à des engagements de surfaces bien plus importants qu'aujourd'hui et, tout en soutenant l'économie de ces exploitations, assure une réduction des besoins en fertilisants et des bénéfices environnementaux conséquents.**

Nous sommes donc favorables à ces évolutions.

## WWF

Nous remercions le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour cette consultation relative à la modification du cahier des charges des MAEC « zones intermédiaires ».

Notre contribution de février dernier portant sur la fermeture d'un certain nombre de MAEC et leur réduction de durée d'engagement de 5 à 3 ans avait déjà fait l'objet d'un avis négatif, considérant qu'un signal très défavorable était envoyé pour la future PAC.

Dans la même lignée, il est proposé de réduire les exigences des cahiers des charges des MAEC zones intermédiaires-eau en conséquence de ces réductions de durée d'engagement. La réduction des exigences en matière de diversification des cultures, sur les cultures à bas niveau d'intrant ou encore les légumineuses, couplée à un raccourcissement des durées d'engagement vont ainsi dans le sens d'un affaiblissement des exigences environnementales. Cela est d'autant plus regrettable que ces mesures répondent directement à certains d'indicateurs d'impacts (R21 qualité de l'eau) déjà largement en écart à l'objectif.

Pour toutes ces raisons, le WWF France émet un avis négatif sur cette consultation.

\*\*\*

## **Réponse du ministère en charge de l'agriculture à la consultation écrite**

### **Sur l'ambition environnementale des mesures**

La modification soumise dans le cadre de la consultation ne remet pas en question l'ambition environnementale des mesures ni leur contribution à l'alimentation des indicateurs environnementaux du PSN.

Dans un contexte de réduction de la durée des engagements de 5 à 3 ans, la modification soumise dans le cadre de cette consultation vise à ajuster l'obligation de rotation pluriannuelle prévue par les cahiers des charges des mesures ZIGC et ZIPE à l'obligation d'implantation d'une part minimale de cultures BNI dans les terres arables. Pour rappel, cette dernière consiste à détenir annuellement au moins 20% des terres arables de l'exploitation en cultures dites BNI ou légumineuses ou cultures certifiées ou en cours de certification en agriculture biologique et prairies temporaires.

Le risque de monoculture sur les 40% de terres arables qui ne seraient pas concernées par l'obligation de rotation est à écarter. En effet, l'interdiction de retour d'une même culture deux années de suite s'applique à au moins 90% des terres arables. Cette dernière obligation permet d'introduire une rotation sur une large part des terres arables, sans contrainte de l'espèce à implanter.

Ainsi, la combinaison des obligations d'implantation de cultures BNI et de rotations pluriannuelles avec l'interdiction de retour d'une même culture deux années de suite et les autres obligations prévues par les cahiers des charges garantissent le niveau d'ambition environnementale des mesures ZIGC et ZIPE.

### **Sur les propositions de modification des obligations autres que celle soumise à la consultation du CNS**

Les mesures ZIGC et ZIPE permettent d'accompagner la mise en œuvre de pratiques vertueuses pour l'environnement au niveau des systèmes de production spécialisés en grandes cultures, situés en particulier dans les zones intermédiaires. En incitant à la mise en œuvre de pratiques de diversification annuelle des assolements et de rotations pluriannuelles, les mesures ZIGC et ZIPE visent ainsi à améliorer la résilience de ces systèmes.

Dans ce contexte, la diminution du ratio de surfaces concernées par l'interdiction de retour d'une même culture deux années de suite, la suppression de la part de prairies temporaires à détenir au titre des cultures BNI ou la vérification des ratios sur la base d'une moyenne calculée sur les 3 années d'engagement, ne sont pas envisageables.

En effet, l'ambition environnementale et l'intérêt des mesures seraient fortement remis en question dans ces conditions et le montant de la mesure ne serait plus en adéquation avec le principe de compensation des surcoûts et manques à gagner, dont le calcul intègre notamment des données sur l'implantation de prairies temporaires.

## **Sur l'articulation des mesures ZIGC et ZIPE avec les autres MAEC et l'accès aux exploitations en agriculture biologique**

Les MAEC sont mises en œuvre selon la stratégie agroenvironnementale et climatique définie au niveau régional, avec l'ensemble des parties prenantes réunies au sein de la commission agroenvironnementale et climatique. Dans ce cadre, les règles de priorisation des dossiers et leur financement doivent faire l'objet de concertations au niveau régional, de manière à répondre aux enjeux environnementaux identifiés au niveau de chaque territoire.

**A la suite de la consultation écrite du 20 mai 2026, le Comité national de suivi émet un avis favorable sur les propositions de modifications du PSN, telles que présentées dans le tableau joint à la consultation.**